

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 21 juin 2023

**2.11 - FINANCES LOCALES**

**Subvention exceptionnelle à l'association Regard Image**

**Rapporteur : M. PAULINE**

La commission culturelle, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros concernant l'installation et le changement des plaques en aluminium à ciel ouvert.

Cette attribution fait suite à la sollicitation de l'association en vue d'acquérir de nouveaux panneaux types dibond, en remplacement de ceux, usagés.

Cette acquisition devra également obéir à des nouvelles règles d'entretien des matériels, vu la fragilité des supports.

L'achat des nouveaux panneaux est, par l'association, devenu nécessaire afin de perpétuer l'art de la photographie dans le vaste espace communal.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission culturelle du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2023.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

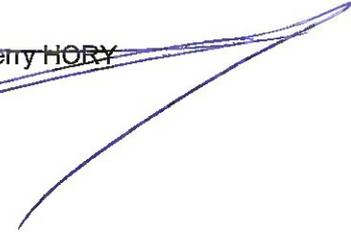
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230627-58-2023-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023